



TEXTE ADOPTÉ n° 268

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention**
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de **Nouvelle-Zélande**
relative à l'**emploi des personnes à charge**
des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre
(ensemble un échange de lettres).*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1207 et 1427.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Nouvelle-Zélande relative à l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre, signée à Wellington le 10 juin 1999, ainsi que l'échange de lettres signées les 16 et 18 octobre 2002, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Rue de l'Assemblée nationale,
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Texte adopté n° 268 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention France-Nouvelle Zélande relative à l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles d'un état dans l'autre (1^{ère} lecture)